

**Point 15 de l'ordre du jour provisoire**

**Activités relevant du Groupe de travail sur les exonymes**

**Tous les noms géographiques méritent d'être sauvegardés\***

---

**\* Préparé par Pierre Jaillard (France)**

## Résumé

La distinction entre exonymes et endonymes n'est en fait pertinente qu'au sujet d'une catégorie très particulière de noms, à laquelle les Nations unies avaient de bonnes raisons de s'intéresser en premier, mais dont le traitement recommandé ne peut être étendu à l'ensemble des noms géographiques : les noms d'entités politiques ou administratives. À l'examen des langues de la normalisation des noms géographiques, le principe « un nom par lieu », qu'on tente de leur appliquer, s'avère n'être qu'une application à un cas particulier (celui de lieux où une seule langue est officialisée) d'un principe plus général, seul applicable à l'ensemble des noms géographiques : « un nom par lieu et par langue ». Et encore ce principe n'est-il lui-même applicable à la géographie historique que sous la forme encore plus générale : « un nom par lieu et par langue à une date donnée ». Aussi, raisonner directement à partir du cas général permet d'éviter de s'enfermer dans un raisonnement trop spécifique pour être généralisable.

Cette optique élargie contredit certaines résolutions trop étroites des Conférences sur la normalisation des noms géographiques au sujet des exonymes. Mais elle reste en revanche parfaitement conforme à l'objet général de la normalisation internationale des noms géographiques tel qu'il a été défini par la résolution II/31 : « la normalisation internationale des noms géographiques est l'activité qui a pour objet de fixer une graphie aussi uniforme que possible pour chaque nom géographique terrestre et pour les noms de détails topographiques situés sur d'autres corps du système solaire, par une normalisation au niveau national et/ou par un accord international, notamment en établissant des équivalences entre les différents systèmes d'écriture ». Cette définition n'implique donc en effet aucune diminution du nombre de noms géographiques, mais seulement la fixation de leur graphie. En particulier, elle ne s'oppose nullement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel constitué par la diversité des noms attribués selon les langues à des entités géographiques identiques, actuellement souvent désignés sous les termes « d'exonymes » et « d'endonymes ».

En pratique, leur lien fondamental avec la diversité culturelle incite à traiter les exonymes comme les langues auxquelles ils appartiennent, c'est-à-dire en fonction du contexte de l'expression, et donc selon des critères moins géographiques que linguistiques.

\*

\* \*

Les récentes discussions du groupe de travail sur les exonymes réuni en septembre 2008 à Timișoara (Roumanie) ont montré que la distinction entre exonymes et endonymes n'est en fait pertinente qu'au sujet d'une catégorie très particulière de noms, à laquelle les Nations unies avaient de bonnes raisons de s'intéresser en premier, mais dont le traitement recommandé ne peut être étendu à l'ensemble des noms géographiques : les noms d'entités politiques ou administratives. Le principe « un nom par lieu », qu'on tente de leur appliquer, s'avère n'être qu'une application à un cas particulier (celui de lieux où une seule langue est officialisée) d'un principe plus général, seul applicable à l'ensemble des noms géographiques : « un nom par lieu et par langue ». Et encore ce principe n'est-il lui-même applicable à la géographie historique que sous la forme encore plus générale : « un nom par lieu et par langue à une date donnée ». Aussi, raisonner directement à partir du cas général permet d'éviter de s'enfermer dans un raisonnement trop spécifique pour être généralisable.

### **Les langues de la normalisation des noms géographiques**

Les Conférences sur la normalisation des noms géographiques ont adopté huit résolutions sur les « exonymes » :

- la résolution II/28, actualisée et précisée par les résolutions III/18 et III/19, recommandait de dresser des listes d'exonymes courants en vue d'en « supprimer » ;
- la résolution II/29 recommandait de limiter « l'emploi des exonymes servant à désigner des entités géographiques entièrement situées à l'intérieur d'un même État », de « réduire l'emploi des exonymes dans les ouvrages destinés uniquement à l'usage national », et d'indiquer également les formes officielles locales le plus souvent possible ;
- la résolution II/35 recommandait de dresser des listes provisoires de noms normalisés ;
- à l'inverse de la résolution II/29 (II, 2), la résolution IV/20 recommandait, pour « les exonymes dont l'emploi suscite des problèmes internationaux », de les publier entre parenthèses après le nom courant national, et la résolution V/13 étendait le sens de cette dernière résolution en recommandant de donner la préséance aux noms nationaux officiels sur les exonymes ;
- enfin, la résolution VIII/4 recommandait la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer « des mesures telles que la catégorisation de l'usage des exonymes, la publication de guides pour les endonymes et l'élaboration de directives préconisant une prise en compte des considérations politiques dans l'usage des exonymes ».

Les Conférences n'ont en revanche guère pris position sur les endonymes que par opposition aux exonymes. Les endonymes y apparaissent tantôt comme des « formes officielles locales » (II/29), tantôt comme des « noms normalisés » (II/35), tantôt comme des « noms courants nationaux » (IV/20), tantôt comme des « noms nationaux officiels » (V/13). La difficulté à les définir ressort aussi clairement des travaux sur le glossaire de la

toponymie. Cependant, on peut hasarder une définition provisoire destinée à fonder une discussion : les endonymes sont les noms donnés à des lieux dans les langues de leurs habitants. Mais quelle langue associer à une entité géographique : celle des habitants du lieu ? une langue associée au nom du lieu lui-même ? L'examen de ces questions oblige à conclure que les notions d'exonyme et d'endonyme ne sont pas des notions géographiques.

### ***La langue des habitants du lieu***

Les Conférences ont toujours examiné la question des « noms géographiques » prioritairement au sujet d'entités politiques ou administratives : noms de pays, de divisions administratives et de villes. Ainsi, la liste des noms de pays fait l'objet d'une attention particulière dans les Conférences, qui ont émis sept résolutions à son sujet (III/6, III/17, IV/10, IV/11, VI/10, VII/8, VIII/12). Un consensus paraît d'ailleurs se dégager en faveur des exonymes à leur sujet.

Or, tous ces lieux sont, non pas des entités proprement géographiques, mais des constructions juridiques (politiques ou administratives). La distinction est particulièrement claire pour la France, dont le nom est considéré aux Nations unies comme le nom court de la République française, recouvrant à la fois la France au sens proprement géographique (appelée en français la Métropole, c'est-à-dire le territoire européen riverain de l'océan Atlantique, de la Manche, de la mer du Nord et de la mer Méditerranée, et limitrophe de la Belgique, du Luxembourg, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie et de l'Espagne, ainsi que les îles côtières et la Corse), mais aussi la France d'Outre-mer. De même, les noms de villes désignent souvent, au sens géographique, les agglomérations dont les municipalités éponymes ne sont que les centres : une visite touristique de Paris n'est pas complète sans celle du palais de Versailles, situé hors de la ville de Paris proprement dite.

Aussi, à chacun de ces territoires, un droit positif national associe officiellement une ou plusieurs langues, le cas échéant avec des statuts divers (langues officielles, administratives, minoritaires protégées...). Les résolutions relatives à la liste des noms de pays se réfèrent ainsi régulièrement aux langues officielles correspondantes (III/17, VI/10, VII/8, VIII/12). Dans un pays donné, plusieurs langues peuvent être officielles, mais non pas uniformément selon les endroits : ainsi, la Belgique compte trois langues officielles (français, néerlandais et allemand), mais la capitale n'est que bilingue (Bruxelles en français, Brussel en néerlandais) ; en Espagne, la langue officielle nationale (espagnol) n'est pas langue officielle régionale pour la généralité de Catalogne. Par ailleurs, des langues d'usage courant peuvent ne pas encore être officiellement reconnues, alors que la tendance actuelle est de les reconnaître : le basque est parlé en France et en Espagne, avec une toponymie particulière, mais il n'a de statut officiel que dans les communautés autonomes espagnoles du Pays basque et de Navarre.

D'autres entités géographiques ne peuvent même être associées à des langues que de façon tout à fait artificielle. Ainsi, les mers et les fleuves n'ont pas d'habitants, sauf à considérer comme tels ceux de leurs îles, ou encore ceux de leurs rives.

### ***La langue du nom du lieu***

Ces cas, comme l'exemple de Paris, amènent à remarquer en outre que la notion même d'entité géographique dépend directement de la distance entre l'observateur et le terrain, et souvent en sens inverse de celui qui conduit à privilégier les endonymes. En effet, l'acte de dénomination est profondément lié à la conceptualisation de l'entité géographique. Or, la géographie consiste moins à recenser des entités déjà naturellement constituées qu'à définir des entités en les découpant dans la continuité du terrain. C'est particulièrement clair pour la définition des espaces maritimes par l'Organisation hydrographique internationale, ou pour les frontières rectilignes issues de la colonisation en Afrique ou en Amérique. Mais c'est tout aussi vrai d'un fleuve, d'une chaîne de montagnes, d'une région « naturelle ».

Ainsi, les entités les plus grandes ne peuvent être considérées comme uniques que par un observateur extérieur. Les continents ont tous été nommés par les Européens, afin de s'identifier par opposition avec eux ; inversement, les Amérindiens n'avaient aucune raison de donner un nom à l'Amérique avant sa découverte par les Européens : que pourrait donc être l'endonyme de l'Amérique ? Quelques noms de pays restent marqués par ce type de dénomination par opposition, comme l'Allemagne en russe : *Niemyky*, « Ceux qui ne parlent pas ».

Les fleuves ne sont souvent dénommés par les riverains que tronçon par tronçon, voire différemment d'une rive à l'autre, et seul le navigateur extérieur ou le géographe éprouve le besoin de les dénommer globalement. Le fleuve Congo portait, dans son cours moyen, le nom de Zaïre. En Europe, le Danube arrose aussi bien des peuples indo-européens que les Magyars, qui ne le sont pas, et il est appelé *Donau* en allemand, *Dunaj* en slovaque, *Dunav* en serbe et en bulgare, *Dunărea* en roumain et *Dunai* en russe, langues indo-européennes, mais aussi *Duna* en hongrois. L'unité de cette racine dans des langues aussi différentes provient de la dénomination antique grecque et romaine, limitée à son cours supérieur, en amont d'Axiopolis (près de l'actuelle Cernavoda en Roumanie), en aval duquel il prenait le nom d'Ister.

Et ce phénomène ne dépend pas du caractère transfrontalier du fleuve. En France, par exemple, la Maine est la rivière qui résulte de la confluence de la Mayenne et de la Sarthe, et qui ne parcourt que quelques kilomètres avant de se jeter dans la Loire. En Autriche, des cours d'eau portent des noms différents selon les sections de leur cours.

Aussi, la langue la plus naturellement associée à une entité géographique peut ne pas être une langue locale, mais celle de « l'invention » de cette entité et donc de son nom originel.

### ***La langue du discours sur le lieu***

Ainsi, une deuxième source de légitimité doit être ajoutée auprès de celle du droit local pour définir quelle langue associer à une entité géographique : celle du géographe. Ces deux légitimités peuvent apparaître contradictoires dans certains cas.

La première ne peut jouer que pour des noms de lieux habités et constitués politiquement ou administrativement, mais elle reste soumise à l'usage. Cette hiérarchie est largement reconnue pour les noms de pays. Mais on ne fera pas davantage dire à un diplomate s'exprimant en français, langue de travail aux Nations unies ou à l'Union européenne,

qu'il invoque « l'article 235 du traité de Roma », qu'il participe à « la Conférence sur la sécurité de München » ou qu'il revient « d'une réunion à London » !... C'est pourtant ce à quoi conduirait le projet de résolution élaboré à l'issue du groupe de travail de Timișoara : prenons garde qu'une recommandation inapplicable ne nuise au crédit de son auteur.

La seconde légitimité peut ou non être acceptée par la première. Il ne semble pas qu'existe en Asie, en Afrique ou en Amérique de contestation de ces noms exogènes. Mais l'appellation de mer du Japon, donnée dans leurs langues par les géographes occidentaux à la mer riveraine du Japon, de la Russie et des Corées, est contestée par celles-ci au profit d'une traduction de l'appellation coréenne, littéralement « mer Occidentale », malgré son caractère éminemment relatif à la situation géographique des Corées elles-mêmes.

Mais en réalité, ces contradictions se résolvent si on considère chacune de ces deux légitimités comme un cas particulier de la légitimité, quant à elle tout à fait générale en linguistique, de la langue du discours lui-même, c'est-à-dire du couple formé par l'émetteur et par le récepteur (locuteur et auditeur, auteur et lecteur...). Dans cette optique, les Corées peuvent parfaitement appeler la mer du Japon d'un nom coréen tout à fait différent des autres noms internationaux, comme la Suisse le lac Léman, sans provoquer la moindre gêne de communication. Et même, un exonyme spécifie un nom propre à la place d'autres déterminations : Londres ne peut être confondu avec London (Canada), même sans préciser « (Royaume-Uni) ».

## **Une normalisation des noms géographiques dans la diversité des langues**

Ainsi, le principe « un nom par lieu » s'avère n'être qu'une application à un cas particulier (celui de lieux où une seule langue est officialisée) d'un principe plus général, seul applicable à l'ensemble des noms géographiques : « un nom par lieu et par langue ». Et encore ce principe n'est-il lui-même applicable à la géographie historique que sous la forme encore plus générale : « un nom par lieu et par langue à une date donnée ».

### ***La nécessité de respecter la diversité culturelle***

Les résolutions V/13 et VIII/4 reconnaissent que l'usage des exonymes tend à augmenter dans plusieurs pays et que certains d'entre eux constituent même des éléments vivants et vitaux de la langue. La communauté internationale se trouve donc ainsi au sujet des exonymes dans une situation similaire à celle des pays visés par la résolution IX/8 au sujet de la translittération. Il paraît donc légitime d'en tirer les mêmes conséquences que cette dernière résolution, et de s'autoriser à réexaminer la validité même des objectifs de réduction du nombre d'exonymes et de limitation de leur usage.

En effet, les tendances observées sont manifestement contradictoires, non seulement avec ces objectifs, mais encore et surtout avec les présupposés intellectuels sous-jacents à ces objectifs. De plus, elles sont au contraire cohérentes avec les résolutions souvent plus récentes relatives au patrimoine culturel immatériel (IX/4) et aux toponymes des langues minoritaires (II/36, V/22, VIII/1, IX/5).

Pour expliciter les présupposés implicites aux objectifs défavorables aux exonymes, il paraît nécessaire de resituer l'atmosphère intellectuelle de l'époque déjà lointaine de leur adoption. Les deux premières Conférences se sont en effet tenues à une époque :

- où la croissance ininterrompue de la Seconde Guerre mondiale à la première crise pétrolière alimentait la foi rationaliste en une croissance continue, fondée sur le progrès technique, malgré les premières analyses sur la limitation des ressources et sur les risques de pollution ;
- où la décolonisation encore en cours n'était ressentie en Occident que comme une manifestation d'ingratitude des anciens peuples colonisés et comme une source de confusion dans un monde jusqu'alors distribué entre quelques grands empires coloniaux ;
- où la diversité des langues était perçue comme un héritage du passé appelé à se dissoudre dans une uniformisation mondiale, et où les linguistes ne s'intéressaient d'ailleurs pas aux noms géographiques, appliquant à la lettre les consignes de Ferdinand de Saussure ;
- où les débuts de l'informatique faisaient naître des espoirs de normalisation, voire de rationalisation, d'autant plus grands qu'un tel mouvement permettrait de contourner la limitation alors cruciale des capacités d'enregistrement de l'information.

Depuis lors, ces données structurantes ont été profondément bouleversées :

- les crises consécutives aux chocs pétroliers, le développement de l'extrême pauvreté malgré les progrès de l'économie, la prise de conscience des dangers écologiques d'origine humaine font comprendre de plus en plus largement que la croissance quantitative fondée sur la seule accumulation de richesses ne produit pas spontanément de meilleures conditions de vie pour chacun, et que l'économie ne saurait suffire à combler les besoins de l'homme ;
- cette mise en cause du matérialisme et le recul pris sur la décolonisation ont fini par faire admettre que des peuples différents peuvent emprunter des voies différentes en vue de progrès non moins authentiques. Mais plus encore, cette diversité doit être reconnue comme une chance et cultivée comme une ressource fondamentale pour permettre à l'humanité dans son ensemble de s'adapter aux changements de toute nature auxquels elle continuera inévitablement à être confrontée ;
- il apparaît de plus en plus que cette diversité sociale, économique et politique s'enracine dans la diversité culturelle dont « la diversité linguistique est un élément fondamental », comme l'UNESCO l'a rappelé en 2005 à la suite du courant de la sociolinguistique, et le constat s'impose parmi les linguistes depuis le milieu des années 1990 que les noms propres font bien partie intégrante de la langue, n'en déplaise à Saussure ;

- les techniques d'enregistrement de l'information et de télécommunication ont fait de tels progrès que l'informatique en réseau permet désormais de faire dialoguer d'immenses bases de données multilingues. Plus encore, les progrès des sciences du langage permettent désormais de gérer des traductions automatiques de plus en plus performantes sur des énoncés autrement plus complexes que la syntaxe des toponymes.

Dans ce nouveau contexte intellectuel, les exonymes apparaissent comme des moyens d'entériner l'insertion de réalités étrangères dans sa propre culture, non pour se les approprier mais pour s'en enrichir, ce qui est très différent. Aussi, la posture face à eux reflète une attitude face au monde. Éviter de nouveaux exonymes, ce peut être respecter les cultures étrangères. Mais rejeter les exonymes en usage, ce serait déprécier la sienne, qui les vaut bien aussi ! Ainsi, emprunter l'endonyme à la place d'un exonyme en usage exprime insidieusement une auto-dépréciation qui augure mal du respect réciproque des autres cultures.

### ***La nécessité de réhabiliter les exonymes***

C'est dans cette nouvelle perspective, en 1999, que la Commission nationale de toponymie (CNT, France) a reçu « pour mission de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France » en vertu de son décret statutaire. Considérant notamment « qu'il importe de conserver le patrimoine toponymique de langue française, mais aussi de répondre aux impératifs modernes de la communication et des échanges internationaux, » elle a décidé en 2000 au sujet du traitement en français de la toponymie étrangère, avec l'approbation du Conseil national de l'information géographique, de recommander :

- « de conserver pour toutes [les] catégories de noms les formes françaises existantes ; »
- seulement « en l'absence d'exonyme français attesté, d'utiliser la ou les formes locales actuellement en usage ; »
- « de faire prendre conscience au public de la coexistence langagière de deux systèmes linguistiques différents pour désigner des nations, des ressortissants, des capitales, des habitants étrangers, contribuant ainsi à une meilleure connaissance des autres populations. »

Cette dernière recommandation exprime bien la perspective humaniste qui l'amène à renverser radicalement l'appréciation portée sur les exonymes. En regard, les objectifs de 1972 apparaissent comme d'inspiration excessivement technicienne, et de plus marqués par les caractéristiques de l'informatique de l'époque. Même à cet égard, ils apparaissent d'ailleurs peu cohérents : un objectif d'éradication complète, dont la réduction n'aurait été qu'un objectif intermédiaire, aurait été plus compréhensible.

Aussi, la France soutient le groupe de travail sur les exonymes quand il s'attache à « élaborer des mesures telles que (...) la catégorisation de l'usage des exonymes, la publication de guides pour les endonymes et l'élaboration de directives préconisant une prise en compte des considérations politiques dans l'usage des exonymes », conformément au mandat reçu par la résolution VIII/4. Mais son objectif de « limiter leur nombre » lui paraît incompatible avec l'esprit des autres résolutions désormais relatives à

la dimension culturelle des toponymes. Celui-ci doit désormais consacrer une nouvelle conception de la normalisation, qui respecte les exonymes comme expressions de la diversité culturelle.

En pratique, leur lien fondamental avec la diversité culturelle incite à traiter les exonymes comme les langues auxquelles ils appartiennent, c'est-à-dire en fonction du contexte de l'expression, et donc selon des critères moins géographiques que culturels.

Ainsi, un lieu désigné dans un énoncé, oral ou écrit, est naturellement dénommé dans la langue de cet énoncé, et donc le cas échéant par son exonyme. Il relève de la liberté d'expression souveraine de l'auteur de mentionner éventuellement aussi le nom local, à des fins didactiques, pittoresques ou autres, mais il s'agirait là d'un mot étranger, qu'un éditeur français devrait composer en italiques selon nos normes typographiques. Ce principe ne peut dépendre de la nature du lieu, critère tout à fait étranger à l'énoncé, dans lequel son nom prend une certaine autonomie. Et les objectifs défavorables aux exonymes ne peuvent viser ce type d'emploi sans attenter directement à la diversité culturelle.

En revanche, ces objectifs peuvent trouver à s'appliquer aux dénominations sans contexte (par exemple sur une carte ou dans une base de données). Ces supports sont en effet susceptibles d'usages divers, notamment internationaux, pour lesquels il peut être judicieux de ne pas privilégier a priori une langue particulière. C'est alors, et alors seulement, qu'une préférence aux langues locales peut être légitime.

### ***La normalisation des noms géographiques***

Cette optique élargie contredit certaines résolutions trop étroites des Conférences. Mais elle reste en revanche parfaitement conforme à l'objet général de la normalisation internationale des noms géographiques tel qu'il a été défini par la résolution II/31 : « la normalisation internationale des noms géographiques est l'activité qui a pour objet de fixer une graphie aussi uniforme que possible pour chaque nom géographique terrestre et pour les noms de détails topographiques situés sur d'autres corps du système solaire, par une normalisation au niveau national et/ou par un accord international, notamment en établissant des équivalences entre les différents systèmes d'écriture ». Cette définition n'implique donc en effet aucune diminution du nombre de noms géographiques, mais seulement la fixation de leur graphie. En particulier, elle ne s'oppose nullement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel constitué par la diversité des noms attribués selon les langues à des entités géographiques identiques, actuellement souvent désignés sous les termes « d'exonymes » et « d'endonymes ».